

## Réponse au Groupe de la Banque Mondiale relative à la nécessité de faire accéder les Pays en voie de développement à la Propriété Intellectuelle

### *Rendez vous à l'évidence !*

Il n'est un secret pour personne, qu'à l'instar du droit de paternité reposant sur l'ADN, le droit fondateur de la propriété intellectuelle repose sur la prépondérance de l'antériorité... Il ne peut y avoir " *deux poids – deux mesures* ". Les enfants sont le produit de leurs parents, qu'ils soient riches ou pauvres !... Qu'il soit d'origine animale ou humaine, le lien de filiation parentale par la **procréation** est un lien naturel... Aucune loi humaine ne peut remettre en cause les droits y afférents... Il en est de même pour la **création** \*: Qu'ils soient riches ou pauvres, les œuvres de création littéraire ou artistiques sont la propriété de leurs Auteurs... Cette propriété est, elle aussi, issue du droit naturel... Aucune loi humaine ne peut transgresser ce que la nature a produit... Ce n'est pas parce que l'ère industrielle a réservé le brevet d'invention au privilège des titans de l'industrie depuis 1791, qu'il soit possible maintenant de transgresser les lois qui lui sont intrinsèques pour rendre la propriété intellectuelle accessible aux plus pauvres... **La propriété intellectuelle " gratuite ", ils l'ont déjà !**... Il leur suffit pour cela de consigner leurs inventions au sein d'une œuvre de création littéraire ou artistique.

Finissons-en avec cette hypocrisie séculaire ! Employons une fois pour toutes ce que la nature réserve aux créateurs littéraires ou artistiques ~ *modèle incontestable ayant suscité depuis plus d'un siècle bon nombre de jurisprudences internationales aux dépends du brevet d'invention et aux titres délivrés par les institutions gouvernementales* ~... Il suffit, par exemple, de se rappeler que, pour l'attribution de la découverte du virus du SIDA, le brevet américain du professeur Robert Gallo n'a pas pu l'emporter contre le droit d'auteur du professeur français Luc Montagnier... L'arrangement qui a été conclu à cet effet en 1987, entre le Président des États-Unis Ronald Reagan et le Premier Ministre Français Jacques Chirac, a sans doute permis d'éviter le pire pour l'image du brevet d'invention, ainsi que la cohorte de conséquences fâcheuses que ça aurait entraîné contre lui. De plus, le droit d'auteur du professeur français ne l'a pas empêché de jouir sur les techniques résultant de sa découverte de tous les avantages juridiques et commerciaux habituellement accordés au brevet... Récemment, le 27 mai 2004, l'auteur d'une invention consignée dans un ouvrage littéraire et artistique non publié ~ *un Passeport Intellectuel CB* ~ l'a emporté au détriment du titulaire d'un modèle délivré de bonne foi par l'INPI (*arrêt de la Cour d'Appel de Lyon du 27 mai 2004 - R.G. 03/066330*)...

Cela étant dit, il faut éradiquer de tous les textes de référence au brevet l'insupportable qualificatif "*protection*" qui, tel qu'il est employé, trompe le public de façon subliminale depuis plus de deux siècles... Nous savons bien qu'il n'existe d'autre protection que la capacité financière dont dispose le titulaire d'un brevet (*ou autre titre*) et/ou ses licenciés (*voire ses cessionnaires*) pour alimenter leur défense en justice.

M'étant fixé comme première mission "*la libéralisation de l'accès à la propriété intellectuelle*", que ceux qui souhaitent engager avec moi quelque discussion que ce soit en la matière ne se gênent surtout pas de le faire; je me tiens à leur entière disposition. Ils peuvent se rendre à cet effet sur les sites [www.sosinvention.com](http://www.sosinvention.com) ou [www.usdsystem.com](http://www.usdsystem.com) .

Bien à vous.



**Michel Dubois**

\* L'ordre naturel des choses, c'est-à-dire leur **chronologie**, place en 1<sup>er</sup> la création (*le don de l'existence*), en 2<sup>ème</sup> l'invention (*la trouvaille, la découverte*) et en 3<sup>ème</sup> l'innovation (*la mise en marché d'une nouveauté*)... À l'instar des lois de la gravité et de la chute des corps, le droit fondateur de la Propriété intellectuelle repose sur ce principe universel qui, hélas, n'est jamais rappelé au bon peuple... Sans doute n'est-ce pas par hasard...